

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)  
No. 1907/2006*

**BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING**

Version 2.0

Date d'impression 25.08.2022

Date de révision 24.08.2022

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING  
Nom de la substance : hydrogencarbonate d'ammonium  
No.-CAS : 1066-33-7  
No.-CE : 213-911-5  
No. enr. REACH EU : 01-2119486970-26-xxxx

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Brenntag Schweizerhall AG  
Elsässerstrasse 231  
CH 4002 Basel

Téléphone : +41 (0)58 344 80 00  
Téléfax : +41 (0)58 344 82 08  
Adresse e-mail : doku@brenntag.ch  
Personne responsable/émettrice : Abteilung Produktsicherheit

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique  
CH-8032 ZÜRICH  
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51  
Numéro de cas d'urgence national: 145

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	---	H302

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Effets néfastes les plus importants**

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.

Conseils de prudence

Prévention : P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
 P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention : P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

- hydrogencarbonate d'ammonium

## BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING

### 2.3. Autres dangers

|| Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

|| Informations toxicologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
<b>hydrogencarbonate d'ammonium</b>			
No.-CAS : 1066-33-7	>= 99 - <= 100	Acute Tox.4 Oral(e)	H302
No.-CE : 213-911-5			
No. enr. : 01-2119486970-26-xxxx			
REACH EU			
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1576 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 2000,01 mg/kg	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 10 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une

**BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING**

personne inconsciente. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

Protection des secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes : Symptômes d'une surexposition, Vomissements, Essoufflement, nausée, Toux, Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique. Après inhalation de produits de décomposition: Prophylaxie d'oedème pulmonaire

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Le produit lui-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.

Produits de combustion dangereux : Ammoniac, Oxydes d'azote (NOx)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.

Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

**BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING****RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Humidifiez avec de l'eau Utiliser un équipement de manutention mécanique. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.  
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.

## BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Ce produit n'est pas inflammable.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.
Précautions pour le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Incompatible avec des acides forts et des bases. Incompatible avec: Nitrites.
Classe de stockage (Allemagne)	: 13 Solides incombustibles
Température de stockage	: < 27 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	: Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
--------------------------------	--

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	hydrogencarbonate d'ammonium	No.-CAS 1066-33-7
------------	------------------------------	-------------------

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 62,5 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 57 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Effets systémiques aigus, Inhalation	: 160,7 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Long terme - effets locaux, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 13,33 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Effets systémiques aigus, Inhalation	: 143,91 mg/m <sup>3</sup>
DDSE (dose dérivée sans effet)	
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 34,2 mg/kg p.c./jour

**BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING**

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	: 17,1 mg/kg p.c./jour
Consommateurs, Effets systémiques aigus, Ingestion	: 34,05 mg/kg p.c./jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC)**

Eau douce	: 0,37 mg/l
Eau de mer	: 0,037 mg/l
Libérations intermittentes	: 0,63 mg/l
STP	: 1347 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 0,1332 mg/kg
Sédiment marin	: 0,01332 mg/kg
Sol	: 74,9 mg/kg

<b>Composant:</b>	<b>ammoniac</b>	<b>No.-CAS 1336-21-6</b>
-------------------	-----------------	--------------------------

**Autres valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)  
50 ppm, 36 mg/m<sup>3</sup>  
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):  
20 ppm, 14 mg/m<sup>3</sup>  
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)  
40 ppm, 28 mg/m<sup>3</sup>

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail  
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):  
20 ppm, 14 mg/m<sup>3</sup>

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

**BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING****Équipement de protection individuelle***Protection respiratoire*

Conseils : Nécessaire en cas d'occurrence de poussière  
Nécessaire en cas de formation de vapeurs et d'aérosols.  
Protection respiratoire conforme à EN 141.  
Filtre: ABEK-P3  
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

*Protection des mains*

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.  
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc Naturel  
Délai de rupture :  $\geq 8$  h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Conseils : L'information suivante s'applique aux solutions aqueuses saturées.

Matériel : Polyisoprène  
Délai de rupture :  $\geq 8$  h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture :  $\geq 8$  h  
Épaisseur du gant : 0,35 mm

Matériel : Caoutchouc butyle.  
Délai de rupture :  $\geq 8$  h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré  
Délai de rupture :  $\geq 8$  h  
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : Chlorure de polyvinyle  
Délai de rupture :  $\geq 8$  h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

*Protection des yeux*



**BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING**

Conseils : Lunettes de protection

*Protection de la peau et du corps*

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	:	Poudre cristalline
Etat physique	:	solide
Couleur	:	blanc
Odeur	:	ammoniacale
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	Se décompose avant de fondre.
Point d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	ne s'enflamme pas
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Non applicable
Température de décomposition	:	> 30 °C Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	7,7 (20 °C)

**BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING**

Concentration: 10 %

Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: 220 g/l (20 °C)
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Taux de dissolution	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: log Pow: -2,4 (25 °C) pH: 7,7
Stabilité de la dispersion	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 79 hPa (25,4 °C) 526 hPa (50 °C) 1086 hPa (59,25 °C)
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,58 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Masse volumique apparente	: env. 850 kg/m <sup>3</sup>
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	: Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Explosifs	: Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant
Poids moléculaire	: 79,06 g/mol

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Conseils	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
----------	--

## BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING

### 10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réaction exothermique Réaction avec des nitrites. Réagissant avec les nitrates. Réagit avec les alcalis forts.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur.  
 Décomposition thermique : > 30 °C  
 Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Nitrites. Nitrates. Bases fortes. Acides forts

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Ammoniac. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Composant:</b>	<b>hydrogenocarbonate d'ammonium</b>	<b>No.-CAS 1066-33-7</b>
-------------------	--------------------------------------	--------------------------

#### Toxicité aiguë

##### Oral(e)

DL50 : env. 1576 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

##### Inhalation

Pas de données valides disponibles.

##### Dermale

DL50 : > 2000 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 434)Références croisées

#### Irritation

##### Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 431)Références croisées

**BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING****Yeux**

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (Test HET-CAM) Références croisées

**Sensibilisation**

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Dermale; Cochon d'Inde) Références croisées

**Effets CMR****Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Cette substance n'est pas considérée comme carcinogène. Références croisées  
Mutagénicité : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.  
Tératogénicité : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes. Références croisées  
Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

**Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

Remarques : Pas classé(e)

**Exposition répétée**

Remarques : Pas classé(e)  
Références croisées

**Autres propriétés toxiques****Danger par aspiration**

Non applicable,

**11.2. Informations sur les autres dangers****Données pour le produit****Propriétés perturbant le système endocrinien**

|| Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

**BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING****RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

<b>Composant:</b>	<b>hydrogenocarbonate d'ammonium</b>	<b>No.-CAS 1066-33-7</b>
-------------------	--------------------------------------	--------------------------

**Toxicité aiguë****Poisson**

CL50 : 63,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h)

**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques**

CE50 : 145,6 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h) (Essai en statique)

**algue**

CE50 : env. 1900 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 120 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance)Références croisées

**Bactérie**

EC10 : 1347 mg/l (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida); 16 h) (DIN 38412)

**Plantes terrestres**

NOEC : 749 mg/l (Plantes terrestres; Durée des tests: 84 jr; )

**Toxicité chronique****Poisson**

EC10 : 6,3 mg/l (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin); 30 jr) (Essai en dynamique)

**Invertébrés aquatiques**

**BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING**

EC10 3,7 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie) ; 70 jr) (Essai en semi-statique)

**12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>Composant:</b>	<b>hydrogenocarbonate d'ammonium</b>	<b>No.-CAS 1066-33-7</b>
-------------------	--------------------------------------	--------------------------

**Persistance et dégradabilité****Persistance**

Résultat : (par rapport à: Eau) hydrolyse non-significative

**Biodégradabilité**

Résultat : Ce produit est minéral donc il ne peut être éliminé de l'eau par des procédés d'épuration biologiques. Il peut être oxydé en nitrate ou réduit en azote sous l'action de microorganismes.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

<b>Composant:</b>	<b>hydrogenocarbonate d'ammonium</b>	<b>No.-CAS 1066-33-7</b>
-------------------	--------------------------------------	--------------------------

**Bioaccumulation**

Résultat : log Kow -2,4 (25 °C; pH 7,7)  
: Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

**12.4. Mobilité dans le sol**

<b>Composant:</b>	<b>hydrogenocarbonate d'ammonium</b>	<b>No.-CAS 1066-33-7</b>
-------------------	--------------------------------------	--------------------------

**Mobilité**

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.  
Sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol., étude scientifiquement injustifiée

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB****Données pour le produit****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

|| Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

<b>Composant:</b>	<b>hydrogenocarbonate d'ammonium</b>	<b>No.-CAS 1066-33-7</b>
-------------------	--------------------------------------	--------------------------

**BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien****Données pour le produit**

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

**12.7. Autres effets néfastes**

Composant: **hydrogencarbonate d'ammonium** No.-CAS **1066-33-7**

**Information écologique supplémentaire**

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Marchandise non dangereuse selon l'ADR, RID, IMDG et le code IATA.

**14.1. Numéro ONU**

|| Non applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non applicable

**BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING****14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Données pour le produit**

CPID : 334147-55

Seuils quantitatifs OPAM : 20.000 kg (déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

**Composant: hydrogencarbonate d'ammonium No.-CAS 1066-33-7**

UE. Règlement UE n° : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.  
649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.  
XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.



**BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING****État actuel de notification****hydrogencarbonate d'ammonium:**

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
EINECS	OUI	213-911-5
DSL	OUI	
KECI (KR)	OUI	KE-01678
ENCS (JP)	OUI	(1)-141
ISHL (JP)	OUI	(1)-141
NZIOC	OUI	HSR003204
IECSC	OUI	
ONT INV	OUI	
INSQ	OUI	
TCSI	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	
VN INV L	OUI	
TH INV	OUI	2836.99
TH INV	OUI	55-1-00420
AU AIICL	OUI	

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

**Abréviations et acronymes**

<b>AU AIICL</b>	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
<b>FBC</b>	facteur de bioconcentration
<b>DBO</b>	demande biochimique en oxygène
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service
<b>CLP</b>	classification, étiquetage et emballage
<b>CMR</b>	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
<b>DCO</b>	demande chimique en oxygène
<b>DNEL</b>	dose dérivée sans effet
<b>DSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
<b>EINECS</b>	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
<b>ELINCS</b>	liste européenne des substances chimiques notifiées
<b>ENCS (JP)</b>	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
<b>SGH</b>	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques

**BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING**

<b>IECSC</b>	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
<b>INSQ</b>	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
<b>ISHL (JP)</b>	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
<b>KECI (KR)</b>	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
<b>CL50</b>	concentration létale médiane
<b>LOAEC</b>	concentration minimale avec effet nocif observé
<b>LOAEL</b>	dose minimale avec effet nocif observé
<b>LOEL</b>	dose minimale avec effet observé
<b>NDSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
<b>NLP</b>	ne figure plus sur la liste des polymères
<b>NOAEC</b>	concentration sans effet nocif observé
<b>NOAEL</b>	dose sans effet nocif observé
<b>NOEC</b>	concentration sans effet observé
<b>NOEL</b>	dose sans effet observé
<b>NZIOC</b>	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>LEP</b>	limite d'exposition professionnelle
<b>ONT INV</b>	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
<b>PBT</b>	persistant, bioaccumulable et toxique
<b>PHARM (JP)</b>	Japon. Liste des pharmacopées
<b>PICCS (PH)</b>	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
<b>PNEC</b>	concentration prédite sans effet
<b>N° REACH Autor.</b>	REACH - Numéro d'autorisation
<b>N° REACH ConsDemAutor.</b>	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>STOT</b>	toxicité spécifique pour certains organes cibles
<b>SVHC</b>	substance extrêmement préoccupante
<b>TCSI</b>	Taiïwan. Inventaire des produits chimiques existants
<b>TH INV</b>	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
<b>TSCA</b>	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
<b>UVCB</b>	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
<b>VN INV</b>	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
<b>vPvB</b>	très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

**BICARBONATE D'AMMONIUM AVEC ANTICAKING**

- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.